

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

(COMPTES ANNUELS, SITUATIONS TRIMESTRIELLES, TABLEAUX D'ACTIVITÉ ET DE RÉSULTATS, CHIFFRES D'AFFAIRES, INVENTAIRES DE PORTEFEUILLES)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

ABC ARBITRAGE

Société anonyme au capital de 378 300 €.
Siège social : 40, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
400 343 182 R.C.S. Paris.

Chiffres d'affaires comparés.

(En euros)	Société ABC arbitrage		Groupe ABC arbitrage	
	2004	2003	2004	2003
Premier trimestre	211 293	541 142	211 293	541 142
Total	211 293	541 142	211 293	541 142

64853

ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 12 864 906 €.
Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31432 Toulouse Cedex 4.
542 080 791 R.C.S. Toulouse.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2004. (En milliers d'euros.)

Premier trimestre	2004	2003
Automotive	44 516	33 458
Télécommunication	7 226	5 540
Total général	51 742	38 998

64843

ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 864 906 €.
Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse.
542 080 791 R.C.S. Toulouse.

1. – Approbation des comptes.

Les comptes de la Société ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 avril 2004.

2. – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, exercice clos le 31 décembre 2003.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Actielec Technologies S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1°) Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2°) Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes de calcul, de comptabilisation et d'amortissement des écarts d'acquisition.

Les règles et méthodes comptables relatives aux dépenses de recherche et développement et les règles et méthodes comptables relatives aux encours d'études et aux contrats long-terme valorisés suivant la méthode de l'avancement sont décrites dans les notes II.1 et II.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note II.6 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la constatation des impôts différés et à la reconnaissance des impôts différés actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3°) Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse et Paris, le 14 avril 2004.

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit, ERIC BLACHE.

Département de KPMG S.A. :

PHILIPPE SAINT PIERRE,

Associé ;

3. – Attestation des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, exercice clos le 31 décembre 2003.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la Société Actielec Technologies S.A. à directoire et conseil de surveillance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1°) Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2°) Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 ; 1^o alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note I.5 de l'annexe expose les modalités de dépréciation des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et les informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3°) Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse et Paris, le 14 avril 2004.

Les commissaires aux comptes :

KPGM Audit, ERIC BLACHE.
Département de KPMG S.A. :
PHILIPPE SAINT PIERRE,
Associé ;

4°) Affectation du résultat : Sur proposition du directoire, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :		
Report à nouveau « Solde créditeur »	12 119 544,12 €	
Résultat de l'exercice : bénéfice de	121 569,66 €	
Affectation :		
Compte « Report à nouveau »		
Qui s'établira à	12 241 113,78 €	
Totaux	12 241 113,78 €	12 241 113,78 €

Cette résolutions est adoptée à l'unanimité.

64845

ALCATEL

Société anonyme au capital de 2 568 820 448 €.

Siège social : 54, rue La Boétie, 75008 Paris.

542 019 096 R.C.S. Paris.

Résultats du premier trimestre 2004.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre s'établit à 2 740 millions d'euros à comparer à 2 828 millions d'euros au premier trimestre 2003, soit une baisse de 3 % au taux de change moyen du premier trimestre et une hausse de 2 % à taux de change constant.

En terme de répartition géographique, 43 % du chiffre d'affaires est réalisé en Europe de l'ouest, 7 % pour le reste de l'Europe, 16 % en Asie-Pacifique, 15 % en Amérique du Nord, et 19 % pour le reste du monde.

Analyse par segment :

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Premier trimestre 2004	Premier trimestre 2003	2003
Communications fixes	1 164	1 315	5 708
Communications mobiles	757	798	3 539
Communications privées	865	817	3 627
Autres et éliminations	-46	-102	-361
Total	2 740	2 828	12 513

Note : Les chiffres du 1^{er} trimestre 2003 ont été retraités pour tenir compte de la cession d'Optronics et de l'activité de batteries.

Chiffres d'affaires de la société-mère (hors taxes) :

(En millions d'euros)	2004	2003
Premier trimestre	144	178
Deuxième trimestre		183
Troisième trimestre		187
Quatrième trimestre		200
A fin mars 2004 et décembre 2003	144	748

64712

COMPAGNIE DES ALPES (CDA)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 93 856 162,55 €.

Siège social : 6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt.

349 577 908 R.C.S. Nanterre.

I. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2003, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 19 janvier 2004, page 268, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2004. Les comptes consolidés ont été publiés dans ledit bulletin, page 273.

II. — Attestation des commissaires aux comptes.

1. — Rapport général des commissaires aux comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. En application des dispositions de l'article L. 225-235 1^{er} alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : L'essentiel de l'actif de votre société est constitué de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode indiquée au § 2.3. de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause la pertinence et la permanence des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

2. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 12 février 2004.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit S.A. : Mazard & Guérard :
FRANCIS LE BER ; DENIS GRISON.

2. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.